
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

26 mai 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

**Application du Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

Rapport présenté par la Finlande

1. La Finlande est fermement engagée en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires, de la poursuite du désarmement nucléaire à l'échelle mondiale et du désarmement général et complet sous contrôle international effectif. Elle estime que le Traité et le régime de non-prolifération des armes nucléaires qui lui est associé représentent la clef de voûte de la prévention de la prolifération des armes nucléaires.
2. La Finlande estime que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est essentiel pour contenir la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects. Elle a signé le Traité le premier jour où il a été ouvert à la signature et mené à bien le processus de ratification en 1999. Elle a installé sur son territoire une station sismologique primaire et un laboratoire de radionucléides dans le cadre du Système international de surveillance.
3. La Finlande est fermement déterminée à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du TICE et ne ménage aucun effort pour en promouvoir l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais. Elle a assumé la présidence de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du TICE convoquée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du 3 au 5 septembre 2003 à Vienne. Après la Conférence, la Finlande a été chargée de coordonner la promotion de la coopération, par le biais de consultations officielles avec tous les pays intéressés, afin d'encourager d'autres pays à signer et à ratifier le Traité.
4. La Finlande estime également très important d'aider les pays à mettre en place la capacité requise pour s'acquitter des obligations découlant du TICE. À cette fin, elle appuie activement le secrétariat provisoire dans ses activités de formation. Notamment, des représentants des États signataires ont reçu une formation en Finlande pour leur permettre de travailler comme opérateurs au Centre national de données.
5. La Finlande est membre de la Conférence du désarmement depuis 1996. Elle en a assumé la présidence de mars à mai 2002 et a essayé en cette qualité d'en favoriser les travaux en proposant (CD/1670) la création d'un comité spécial, de



groupes de travail et un calendrier d'activités. La Finlande a demandé l'ouverture immédiate de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, sans conditions préalables.

6. Le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est un pilier fondamental du régime de non-prolifération nucléaire. La Finlande estime que l'Accord de garanties généralisées, allié au Protocole additionnel, constitue la norme de vérification prévue au paragraphe 1 de l'article III du Traité. Elle appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier sans retard le Protocole additionnel.

7. La Finlande a conclu un Accord de garanties généralisées avec l'AIEA et a signé et ratifié le Protocole additionnel. Ce dernier est entré en vigueur pour la Finlande le 30 avril 2004, date à laquelle l'AIEA a reçu notification écrite des États membres de l'Union européenne et l'EURATOM l'avisant que les conditions d'entrée en vigueur respectives avaient été remplies.

8. La Finlande développe actuellement plus avant son système national de garanties de façon à permettre la bonne application des garanties renforcées de l'AIEA dans le pays. En outre, elle continue d'appuyer le programme de recherche-développement de l'AIEA concernant la vérification et la sécurité des matières nucléaires.

9. La Finlande continue de contribuer à renforcer le régime de non-prolifération en menant des programmes bien établis d'appui aux garanties dans le cadre de l'assistance bilatérale qu'elle apporte à des pays tiers. L'objectif de la coopération en matière de garanties est d'aider ces pays à mettre en place et à maintenir des systèmes nationaux de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires et autres matières radioactives, ainsi que des contrôles à l'exportation et aux frontières. Ces programmes d'appui sont coordonnés avec ceux de l'AIEA concernant les garanties et la sécurité des matières.

10. La Finlande est membre de tous les mécanismes de contrôle des exportations pertinents, comme le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zangger, et appuie le renforcement de leurs directives et de leurs mémorandums d'accord respectivement. Elle se félicite de l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et appuie ce document, et a présenté le rapport national qui lui est demandé à ce titre dans les délais requis.

11. La Finlande ne ménagera aucun effort pour que la Conférence d'examen de 2005 débouche sur des résultats significatifs. Comme contribution aux préparatifs de cette conférence, elle a organisé un séminaire avec la Commission sur la prolifération des armes de destruction massive (Commission Blix) à Helsinki le 7 avril 2005, et un autre séminaire à New York le 9 mai 2005.

12. La Finlande réaffirme son engagement en faveur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et de l'objectif ultime, l'élimination de toutes les armes nucléaires. L'universalisation du Traité et le plein respect de ses dispositions revêtent la plus grande importance.